

DELIBERATION N° CC / 20 / 020

Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Géraldine CHAMPANAY, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Charlotte FOUGERE, Anne GEHIN, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Arnault GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (Suppléante de CHANGE)
Mme Nathalie JARRY-CHARLES (Suppléante de BAUBIGNY),
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND)
M. Michel GIEN (suppléant de MELOISEY)
Mme Nathalie GENTE (suppléante de VOLNAY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY à M. Alain SUGUENOT
Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à Mme Virginie LONGIN
Mme Catherine PAPPAS à m. Christian GHISLAIN

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE
Véronique RICHER, Guy DROMARD, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY, Serge GRAPPIN

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18-002 du 12 février 2018 ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des différents syndicats auxquels elle appartient ;



La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence « *gestion et prévention des milieux aquatiques* », au syndicat mixte du bassin versant de la Dheune.

Chargé d'assurer l'aménagement de ce bassin versant et d'exercer les missions relatives à la compétence GEMAPI, ce syndicat est composé de 22 membres, (11 titulaires et 11 suppléants) provenant du territoire de la Communauté d'agglomération, ces derniers pouvant être conseillers municipaux ou communautaire.

Il apparait donc nécessaire, compte tenu du renouvellement des délégués communautaires réalisé suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein de ce syndicat afin de représenter la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants à main levée, si l'unanimité des membres du Conseil communautaire est favorable à cette modalité.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la désignation des 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants à main levée, afin de siéger au sein du Syndicat mixte D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE,
- DESIGNER les délégué(e)s communautaires suivants :

Titulaires

Nom - Prénom	Commune
- M. Xavier COSTE	BEAUNE
- M. Philippe BATTAULT	AUXEY-DURESSES
- M. Yves PYS	CHANGE
- M. Joël ALLEXANT	COMBERTAULT
- M. Jean-Christophe VALLET	CORBERON
- M. Jean-Claude CARTIER	CORPEAU
- M. Olivier ATHANASE	EBATY
- M. Jean-Paul BOURGOGNE	MARIGNY-LES-REULLEE
- M. Gilles MARTIN	MEURSAULT
- Mme Alexandra PASCAL	PULIGNY-MONTRACHET
- M. Serge DEMOUGEOT	SAVIGNY-LES-BEAUNE

Suppléants

Nom - Prénom	Commune
-M. Yannick LEROY	CHOREY-LES-BEAUNE
- M. Thierry DUBUISSON	CORCELLES-LES-ARTS
- M. Michel PERDRIER	CORGENGOUX
- M. Jérôme FOL	LADOIX-SERRIGNY
- M. Jean-Luc BON	MELOISEY
- M. Maxence FOURNIER	MERCEUIL
- M. Alain CARILLON	MONTAGNY-LES-BEAUNE
- M. Alain MONTCHOVET	NANTOUX
- M. Christophe GREMERET	PARIS L'HOPITAL
- M. Michel QUINET	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
- M. Guy VADROT	SANTENAY

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200716-CC_20_2020-DE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »